

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Tarbes , le 27 avril 2005

## **2<sup>ème</sup> tiers d'impôt sur le revenu**

### **Choisissez votre mode de paiement pour bénéficier de la réduction de 20 euros**

La date limite de paiement du 2<sup>ème</sup> acompte provisionnel d'impôt sur le revenu est fixée **au lundi 16 mai minuit**. Les 4,5 millions d'avis d'acompte provisionnel sont en cours d'expédition chez les contribuables non-mensualisés.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt de 20 euros, les contribuables qui ont déclaré leurs revenus en ligne se sont engagés à payer l'impôt sur le revenu en 2005 soit par **paiement direct en ligne**, soit par **prélèvement par tiers**, soit par **mensualisation**.

70 % des foyers imposés dans les Hautes-Pyrénées , soit 37 943 contribuables, ont déjà choisi le prélèvement par tiers ou la mensualisation. Ils n'ont aucune nouvelle démarche à effectuer pour bénéficier de la réduction d'impôt de 20 euros s'ils ont déclaré leurs revenus en ligne cette année.

Les autres contribuables peuvent **dès la réception de leur avis d'acompte** effectuer leur choix. Quelle que soit la date du paiement en ligne ou de l'adhésion au prélèvement par tiers ou à la mensualisation, le compte ne sera **effectivement prélevé qu'à partir du 16 mai**, date limite de paiement de ce 2<sup>ème</sup> acompte.

#### **Choix 1 : la mensualisation pour étaler le paiement jusqu'à la fin de l'année**

*35431 foyers hauts-pyrénéens sont déjà mensualisés.*

Dès maintenant et jusqu'au 16 mai sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou auprès de sa trésorerie, en lui adressant le coupon d'adhésion qui figure sur l'avis d'acompte.

#### **Choix 2 : le prélèvement par tiers pour continuer à payer l'impôt sur le revenu en trois fois**

*2512 contribuables ont déjà fait ce choix dans les Hautes-Pyrénées.*

Dès maintenant et jusqu'au 30 avril auprès de la trésorerie, en lui adressant le coupon d'adhésion qui figure sur l'avis d'acompte ou jusqu'au 16 mai sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

#### **Choix 3 : le paiement direct en ligne pour gagner du temps**

*Peu significatif jusqu'alors , le nombre des contribuables qui ont payé en ligne le 1<sup>er</sup> tiers en février 2005 a dépassé les 133000 au niveau national.*

Il suffit de se connecter sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) muni de son avis d'acompte et de ses coordonnées bancaires. Il est recommandé de ne pas attendre le dernier moment puisque le prélèvement sur le compte bancaire n'intervient qu'après le 16 mai quelle que soit la date du paiement en ligne.